Pomy, le 13 novembre 2023



Préavis municipal 2023 - 05

Passage en LED des luminaires et télégestion informatique du parc de l'éclairage public Demande de crédit de CHF 160'000.-

Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Municipalité a le plaisir de présenter au Conseil général le présent préavis.

PREAMBULE

Suite à la directive EuP 2005/32/CE concernant un règlement d'éclairage tertiaire et public, nous avions dû remplacer les sources lumineuses à vapeur de mercure, jugées trop énergivores, dangereuse et interdites dès 2014, par des ampoules de meilleur rendement.

La Municipalité a procédé au changement et à la rénovation des luminaires vétustes, suppression des lampes à vapeur de mercure, adaptation des luminaires, qui aujourd'hui sont équipés de puissances pouvant être réduites et mises sous compteur (économie d'énergie).

Le seul moyen de faire des économies d'électricité avec cet éclairage serait d'éteindre entièrement les lampes publiques sous compteur, de 23h00 à 05h00, dans toute la localité, chose qui est faite à ce jour.

DESCRIPTION DU PROJET

Pour répondre aux demandes de la Confédération "Chaque kWh économisé compte et permet de pouvoir mieux gérer ou anticiper la crise", la Municipalité a demandé un bilan énergétique à la Romande Energie de notre consommation annuelle électrique sur la voie publique.

	Puissance KWh	CHF/KWh	CHF Total	Economie
Actuel	47903 KWh	0.38	CHF 18'203	
LED	14271 KWh	0.38	CHF 5'423	CHF 12'780

Celui-ci nous permet d'estimer l'économie financière sur un tel changement d'éclairage public.

D'autre part, la Romande Energie a proposé d'équiper nos luminaires avec des modules supplémentaires afin d'avoir la main mise sur l'entier de notre parc, par télégestion.

La Municipalité a choisi cette optique, sachant qu'elle pourrait encore faire des économies supplémentaires.

Voici les principaux avantages :

- Visualisation de tous les points lumineux depuis n'importe quel ordinateur ;
- Visualisation globale de la consommation ;
- Retour de panne en direct;
- Gestion des horaires d'allumage et extinction ;
- Possibilité de modifier l'intensité lumineuse de chaque luminaire individuellement ;
- Possibilité de couper l'allumage de certains secteurs ;
- Possibilité d'ajouter des capteurs de mouvement.

COUTS DES TRAVAUX

En remplaçant ces luminaires Sodium par du LED avec des abaissements nocturnes durant le même horaire, l'économie serait de CHF 12'780.-.

•	Remplacement de 94 luminaires au Sodium par du LED	CHF 56'400
•	Remplacement de 7 luminaires ancienne génération par des LED	CHF 6'825
•	Contrôle électrique (obligation fédérale)	CHF 3'030
•	Armoire mise sous compteur « La Repia » actuellement à forfait	CHF 7'500
•	Total passage au LED	(CHF 73'755)
•	Option télégestion des 195 luminaires de Pomy	CHF 61'981
•	Total HT	CHF 135'196
•	Divers et imprévus 5%	CHF 141'955
•	TVA 8.1%	CHF 11'498
•	Total TTC	CHF 153'453

Demande de crédit d'investissement

CHF 160'000.-

Le retour sur investissement se ferait par cette économie, en un peu moins de 14 années pour l'offre du montant crédité.

Le coût du système de télégestion est déjà compris dans le montant susmentionné.

Au vu de l'importance du coût, il a été décidé que ces travaux ne seront pas passés dans le compte d'exploitation de la Commune, mais qu'ils feront l'objet d'un emprunt.

L'amortissement de cet investissement se fera au maximum, selon les recommandations du nouveau plan comptable MCH2, sur une durée de 40 ans à raison de CHF 4'000.- par année, la première fois lors de l'exercice 2025.

CONCLUSIONS

Au vu de ce qui précède, nous vous prions Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL GENERAL DE POMY

Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour, vu le préavis n° 2023 – 05 de la Municipalité entendu le rapport de la commission chargée de l'étude de ce sujet,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la Municipalité à mettre en œuvre les mesures nécessaires pour procéder au changement des luminaires publics en LED ainsi que de mettre en place un système de télégestion pour un montant de CHF 160'000.-.

Article 2 : D'octroyer à cet effet un crédit CHF 160'000.-.

Article 3: de financer ce montant par un emprunt, auprès d'un établissement bancaire de son choix, pour un montant de CHF 160'000.- dans le cadre du plafond d'emprunts de la législature en cours, si nécessaire.

Adopté en séance de Municipalité du 20 novembre 2023.

Au nom de la Municipalité

Y. Débieux

Le Syndic:

N. Dupertuis

La Secrétaire: